

Textes des résolutions proposées aux votes des associé.e.s

1. Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 1^{er} juin 2017

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 1^{er} juin 2017 est de 89 600 €.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société (par actions simplifiée : SAS) à capital variable. Ce dernier évolue en effet au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un.e associé.e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement modifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société. Pour rappel, le capital social à la création de la société était de 73 400 €.

2. Élection au Conseil de Gestion de M. Arnaud Aubigny, représentant le Collège des Citoyens

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après avoir pris connaissance de sa candidature au titre du Collège des Citoyens, élit M. Arnaud Aubigny au Conseil de Gestion.

Complétant l'élection des membres du Conseil de Gestion issue de l'Assemblée Générale de création de la SAS, la présente élection est réputée être équivalente à celles ayant eu lieu lors de cette Assemblée Générale du 29 septembre 2016, au regard des modalités du futur renouvellement des membres du Conseil de Gestion.

Note explicative : la société est administrée par un Conseil de Gestion, élu par les associés en Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale de création de la société le 29 septembre 2016, le nombre d'associé.e.s élu.e.s au titre du Collège des Citoyens n'a pas atteint le maximum statutaire (à savoir cinq) : un poste n'a pas été pourvu. La présente candidature vise à compléter la représentation du Collège des Citoyens à hauteur du maximum prévu dans les statuts.

3. Élection au Conseil de Gestion de M. Raphaël Marguet, représensant la Ville de Grenoble, représentant le Collège des Collectivités

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après avoir pris connaissance de sa candidature au titre du Collège des Collectivités, élit M. Raphaël Marguet, représentant la Ville de Grenoble, au Conseil de Gestion.

Complétant l'élection des membres du Conseil de Gestion issue de l'Assemblée Générale de création de la SAS, la présente élection est réputée être équivalente à celles ayant eu lieu lors de cette Assemblée Générale du 29 septembre 2016, au regard des modalités du futur renouvellement des membres du Conseil de Gestion.

Note explicative : la société est administrée par un Conseil de Gestion, élu par les associés en Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale de création de la société le 29 septembre 2016, le nombre d'associé.e.s élu.e.s au titre du Collège des Collectivités n'a pas atteint le maximum statutaire (à savoir trois) : un poste n'a pas été pourvu. La présente candidature vise à compléter la représentation du Collège des Collectivités à hauteur du maximum prévu dans les statuts.

4. Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, ...), porteuse du procès-verbal de l'assemblée à faire les démarches administratives obligatoires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de commerce.